

Le ministre a laissé entendre que la loi sur les prêts aux améliorations agricoles était destinée à aider les agriculteurs qui exploitent une petite entreprise. Ce peut être la situation à l'heure actuelle, mais personne ne conviendra que ces agriculteurs retireront plus d'avantages de la nouvelle mesure que de l'ancienne. Personne assurément ne croit qu'il pourra obtenir des prêts plus considérables avec plus de facilité que dans le passé, ou avant que le gouvernement hausse le taux d'intérêt bancaire.

J'ai écouté avec un vif intérêt le ministre, qui, au cours du présent débat, a appuyé sa thèse sur une déclaration de l'honorable J. L. Ilsley qui était alors ministre des Finances. On a prétendu que la présente mesure apporterait à l'agriculteur autant d'avantages que la mesure adoptée en 1945. Il n'aurait pu choisir, que je sache, source moins orthodoxe. Examinons les événements depuis 1945. Qu'est-il advenu au taux d'intérêt sur les prêts agricoles depuis cette date, malgré le taux prescrit dans la loi? Que s'est-il produit depuis cette année-là? La situation s'est détériorée et les problèmes se sont accentués. Ces éléments doivent être considérés.

Le gouvernement semble s'en tenir au cadre des institutions monétaires actuelles en insistant sur les banques. Il ne s'est pas soucié d'examiner les rapports qui existent entre les recettes provenant de l'agriculture et les taux d'intérêt. Il n'a pas laissé entendre que cette loi pourrait fournir du crédit à moyen terme, grâce à des fonds gouvernementaux. Il n'a pas étudié ou suggéré la possibilité d'introduire l'élément subventionnel pour stabiliser la capitalisation de l'industrie agricole. Cela n'a pas été à la base des récentes mesures gouvernementales. Il faut assurer à l'industrie agricole assez de capitaux pour qu'elle continue à prospérer. C'est un besoin essentiel.

Le ministre a expliqué qu'il avait négocié avec les banquiers, mais qu'il avait rencontré des difficultés. Le gouvernement veut-il permettre aux institutions financières du pays de lui dicter les modalités de la présente mesure? Le ministre pourrait, me semble-t-il, renforcer sa position si les dispositions de cette mesure étaient plus spécifiques. Il pourrait alors obtenir des banques l'engagement ferme qu'elles se conformeront aux dispositions de la présente mesure une fois qu'elle aura été adoptée par la Chambre.

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai posé tantôt une question que j'aimerais poser de nouveau maintenant. Quelle est la composition du nouveau taux d'intérêt proposé qui sera imposé aux cultivateurs en vertu de cette mesure législative? Cela semble être le fond de la question. Comme je viens moi-

même d'une ville, je suis peut-être un peu alarmé de ce soulèvement rural, et j'ai le droit de savoir quelle formule on entend adopter à cet égard. Peut-être que ceux qui ont conseillé au gouvernement cette ligne de conduite alors sont ceux qui les conseillent cette fois-ci; je ne sais pas. Mais par courtoisie pour la Chambre, je pense que nous avons tous le droit de savoir sur quoi se fondera la formule des intérêts. Les cultivateurs canadiens ont aussi le droit de savoir. La demande n'est pas compliquée et j'espère que le ministre y répondra.

• (9.20 p.m.)

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. McCleave: Monsieur le président, nous voulons savoir quels facteurs serviront au ministre à établir la formule du taux d'intérêt.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, j'ai fait une déclaration il y a quelques jours qui expliquait avec tous les détails dont nous disposons, la formule et les critères qui serviront à établir le taux d'intérêt. Je pense que les députés se méprennent totalement sur les fins de ce bill. Jusqu'à son expiration le 30 juin, une loi établissait une limite statutaire de 5 p. 100.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Mon objection a trait à la déclaration que vient de faire le ministre de l'Agriculture et d'après laquelle il aurait expliqué en détail et de son mieux, il y a quelques jours, la formule qui sera employée pour établir ce taux d'intérêt. Toutefois, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances vient de dire qu'on met au point actuellement les détails de la formule. Ces ministres ne peuvent-ils pas se mettre d'accord, et ne peuvent-ils pas nous donner des renseignements précis?

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, le rappel au Règlement du député n'est pas fondé. On peut se demander comment le député a interprété mes propos et ceux du secrétaire parlementaire. Il y a détails et détails.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque de nouveau le Règlement. Il incombe au président de décider s'il l'enfreint. Je rappelle aux députés que la présidence a négligé de me rappeler à l'ordre et qu'il n'appartient pas au ministre de prendre la parole et de déclarer que le Règlement n'était pas en cause. (Applaudissements)

[M. Burton.]